Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-06

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	12
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2017, COMPTE DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT – CCAS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 septembre 2017 actant la dissolution du CCAS. La compétence sociale est désormais du domaine de la commune. C'est donc les derniers compte administratif et compte de gestion qui seront indépendant.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales M. Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, Alain VALANTIN, en concordance avec le compte de gestion 2017, dressé par Madame le Trésorier Principal ; après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut :
2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 317,63	0,00	1317,63
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	51,17		51,17	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	51,17	1 317,63	51,17	1 317,63
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	1266,46	0,00	1266,46
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	51,17	1 317,63	51,17	1317,63
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1266,46**	**0,00**	**1266,46**

Affectation du résultat 2017 – CCAS à la COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, après avoir entendu et approuvé le compte administratif, ainsi que le compte de gestion 2017. Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1266,46 €

  DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

  Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 1266,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 12 voix POUR (unanimité) des membres présents et représentés le compte administratif 2017, le compte de gestion 2017 et l'affectation du résultat du CCAS à la commune, tels qu'ils sont présentés.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
20 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

03 MAI 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-07

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	12
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2017, COMPTE DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT – ASSAINISSEMENT

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales M. Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, Alain VALANTIN, en concordance avec le compte de gestion 2017, dressé par Madame le Trésorier Principal ; après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés	0,00	159 772,66	0,00	11 496,02	0,00	171268,68
Opérations de l'exercice	11411,00	31200,00	102 873,83	99 777,47	114 284,83	130977,47
TOTAUX	11411,00	190 972,66	102 873,83	111 273,49	114 284,83	302 246,15
Résultats de clôture	**0,00**	**179561,66**	**0,00**	**8399,66**	**0,00**	**187961,32**
Restes à réaliser	328643,68	150000,00			328 643,68	150000,00
TOTAUX CUMULES	340054,68	340972,66	102 873,83	111 273,49	442 928,51	452246,15
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**917,98**	**0,00**	**8399,66**	**0,00**	**9317,64**

2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2017 – Assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, après avoir entendu et approuvé le compte administratif, ainsi que le compte de gestion 2017. Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 8 399,66 €

  DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

  Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 8 399,66 €

- Un excédent d'investissement de 179 561,66 €

  DECIDE d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

  Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 179 561,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, par 12 voix POUR (à l'unanimité) des membres présents et représentés le compte administratif 2017, le compte de gestion 2017 et l'affectation du résultat du service assainissement, tels qu'ils sont présentés.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

03 MAI 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-08

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	12
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2017, COMPTE DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales M. Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, Alain VALANTIN, en concordance avec le compte de gestion 2017, dressé par Madame le Trésorier Principal ; après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	71977,24	0,00	0,00	107645,72	71977,24	107645,72
Opérations de l'exercice	612045,14	599232,05	620396,08	744497,25	1232441,22	1343729,30
TOTAUX	684022,38	599232,05	620396,08	852142,97	1304418,46	1451375,02
Résultats de clôture	**84790,33**	**0,00**	**0,00**	**231746,89**	**84790,33**	**231746,89**
RESULTAT CLOTURE					**0,00**	**146956,56**
Restes à réaliser	355370,00	302744,44			355370,00	302744,44
TOTAUX CUMULES	1039392,38	901976,49	620396,08	852142,97	1659788,46	1754119,46
RESULTAT DEFINITIF	**137415,89**	**0,00**	**0,00**	**231746,89**	**0,00**	**94331,00**

2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2017 – COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, après avoir entendu et approuvé le compte administratif, ainsi que le compte de gestion 2017. Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un excédent de fonctionnement de 231 746,89 €
- ❖ Un besoin de financement de la section investissement de 84 790,33 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Exécution du virement à la section d'investissement :

- ➢ Titre au 1068 : 137 415,89 €
- ➢ Reprise au 001 : 84 790,33 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2017
Affectation à l'excédent reporté section fonctionnement (report à nouveau créditeur) : 94 331,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 12 voix POUR (unanimité) des membres présents et représentés le compte administratif 2017, le compte de gestion 2017 et l'affectation du résultat de la commune, tels qu'ils sont présentés.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
20 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

03 MAI 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-09

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le produit fiscal des trois taxes directes locales permet d'équilibrer le budget 2018 et propose de maintenir les taux d'imposition :

- Taxe d'habitation .....10,90 %
- Foncier bâti .....12,32 %
- Foncier non bâti .....53,30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- APPROUVE par 13 voix POUR (unanimité) les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-10

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'élaboration du budget primitif 2018 et au regard des charges de fonctionnement, il est nécessaire de fixer les tarifs ci-dessous.

Les tarifs à compter du 9 avril 2018 sont ainsi proposés (hormis ceux concernant les services périscolaires qui sont applicables à compter du 1er septembre 2018):

Services administratifs

- Photocopie A4 en noir et blanc : 0,15 €.
- Photocopie A4 en couleur : 0,50 €.
- Envoi de télécopie A4 (en France) : 0,60 € la première page, puis 0.30 € les suivantes.
- Dossier d'appels d'offres : 20 €
- Communication d'éléments sur CD-Rom : 5 €/CD + frais d'envois postaux

Culture

- Topo-guide du sentier des conques : 6 €.
- Revue « Racontez-nous le village » : 6 €.
- Repas du 13 juillet : 16 €/personne et 8 € pour les moins de 8 ans (repas spécial).
- Repas de la journée des associations et/ou loisirs (pour les personnes extérieures au village) : 12 €
- Repas des aînés (gratuit pour les personnes de plus de 60 ans, les membres du Conseil Municipal et les employés communaux) : 25 €.
- Droit d'entrée spectacle de la culture : 5 €/adulte et gratuit pour les moins de 14ans.
- Consommation durant le spectacle de la culture : 2€/consommation.

Communication

- Encart publicitaire sur le journal municipal : 100 € (format 6.3/5.2 cm), 150 € (formats 6.3/11 cm et 5.2/13 cm).

Services périscolaires

- Repas de cantine : 3,60 €.
- Garderie par demi-journée : 1,00 €.
- Garderie pour la journée : 2,00 €.

Budget assainissement

- Abonnement au service Assainissement : 17 € par semestre (toute période entamée est due par le propriétaire au 1er jour de la période de consommation).
- Mètre cube d'eau assainie : 0,95 € (de 1 à 50 m^3) et 1,00 € (au-delà de 50 m^3) par période de facturation (la facturation se fait en fonction du listing reçu par le SIVOM de la région de Collorgues qui facture l'eau potable et relève ainsi les compteurs)
- Taxe de raccordement au réseau assainissement avec intervention du fermier : 1900 €
- Taxe de raccordement au réseau assainissement sans intervention du fermier : 2200 €

Divers

- Droit d'emplacement sur le marché : 1 € par mètre linéaire.
- Concession perpétuelle au cimetière : 500 €.
- Concession pour 30 ans dans un columbarium : 600 €.
- Location de la salle polyvalente aux contribuables du village : salle principale : 250 € pour une journée et 370 € avec le lendemain / Totalité de la salle : 400 € pour une journée et 550 € avec le lendemain.
- Location de la salle polyvalente aux non-contribuables du village: salle principale : 350€ pour une journée et 500 € avec le lendemain / Totalité de la salle : 500 € pour une journée et 650 € avec le lendemain.
- Autres location de biens immobiliers : droit fixe de 150 € pour une durée maximum de 7 jours.

Occupation du Domaine Public

- Droit de voirie pour la Place Mendès France : 10€/m²/an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE par 13 voix POUR (unanimité) les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

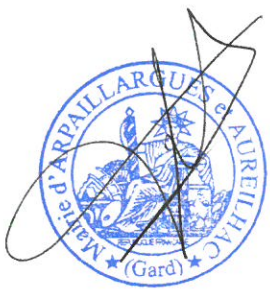

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-11

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement pour l'année 2018.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 107 883,66 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 366 135,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- ADOPTE par 13 voix POUR (unanimité) le budget primitif du service assainissement pour l'année 2018 présenté ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-12

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2018.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 866 836,18 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 696 656,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- ADOPTE par 13 voix POUR (unanimité) le budget primitif de la commune pour l'année 2018 présenté ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Mairie d'ARPAILLARGUES & AUREILHAC (Gard)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	**Délibération N°**
	2018-13

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	APPEL OFFRES POUR L'ASSAINISSEMENT D'AUREILHAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le mercredi 14 mars 2018, en présence de la Trésorière Principale d'Uzès, pour ouvrir les plis relatifs à l'assainissement des eaux usées du hameau d'Aureilhac (raccordement au réseau d'Arpaillargues).

7 offres ont été reçues pour les 3 lots à pourvoir.

Après analyse du bureau d'études et pondération des notes en fonction des critères retenus lors du règlement de consultation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Poste de relevage : HYDRAUSTAB, montant HT : 55 800,00 €
- Lot 2 : Réseaux : SCAIC, montant HT : 139 375,00 €
- Lot 3 : Réfection de tranchée : LAUPIE TP, montant HT : 57 745,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE par 13 voix POUR (unanimité) les propositions de la Commission d'Appels d'Offres,
- DONNE pouvoir, au maire, pour signer les pièces nécessaires au marché (acte engagement, ordre de service...) ainsi que les éventuels avenants pouvant découler de la réalisation de travaux supplémentaires ou de moins-values.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-14

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE POUR LE POSTE DE REFOULEMENT D'AUREILHAC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Extension pour alimentation électrique poste de refoulement Aureilhac. Ce projet s'élève à 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :
Il s'agit de procéder à l'extension du réseau Basse Tension issu du poste LUCIOLES pour alimenter un nouveau poste de relevage des eaux usées de la commune situé au niveau de la parcelle 109, au niveau de la future parcelle communale.
Le présent AVP n'intègre la mise en œuvre du génie civil télécom et d'éclairage public à la demande de la mairie d'Arpaillargues.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).
En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation publique collective, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR (unanimité), après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de la commune,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'Installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,
1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 200,00 €,
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,
5. Versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,
6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 489,18 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
9. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la commune,

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	**Délibération N°**
	2018-15

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent municipal a réussi le concours interne d'ATSEM principal de 2ème classe. Actuellement titulaire sur un poste d'adjoint d'animation, il est proposé aux membres de nommer cet agent sur le grade obtenu suite à son inscription sur la liste d'aptitude (et ainsi de supprimer son poste actuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix POUR (unanimité) :

- Supprime le poste : Adjoint d'animation à 24h45
- Créé le poste : ATSEM Principal 2ème classe à 24h45

à effet du 1er mai 2018.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	**Délibération N°**
	2018-16

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres / emplois	Cat.	Effectif	Nb H.	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	0
Adjoint Administratif	C	1	35	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	32	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	35	0
Adjoint Technique	C	2	35	0
Adjoint Technique	C	1	28h45	0
Adjoint Technique	C	1	30	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation non permanent	C	1	12	0
Adjoint territorial Animation	C	1	27h15	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 2ème classe	C	1	24h45	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (unanimité):

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1er mai 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac, chapitre 012.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

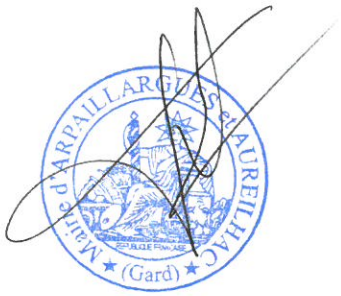

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :
18 AVR. 2018

Arpaillargues-Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-17

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	CONTRAT DE RURALITE / DETR – PERFORMANCE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les deux dossiers de demandes de subventions déposés auprès du syndicat départemental d'électricité et portant sur la rénovation du parc d'éclairage public de la commune.
Pour rappel en 2013 et 2014, la commune avait remplacé une partie des luminaires vétustes dont la majorité avait plus de 25 ans et certains étaient encore équipés de ballons Fluorescent, technologie qui contient du mercure et qui est désormais interdite à la vente depuis avril 2015.
La première demande a obtenu un accord pour un financement à 70%, soit une aide 13706,42 €.
La seconde est en cours d'instruction par le syndicat.

Afin de compléter le financement de ce projet, qui pour mémoire, vise à réduire les consommations du parc d'éclairage public d'environ 75 % pour les appareillages neufs, il est proposé de solliciter une demande dans le cadre du Contrat de Ruralité, pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard est porteur des demandes qui sont ensuite soumises à étude puis validation.
Par ailleurs, l'Etat peut également financer ce projet par le biais de la DETR.

Il est donc proposé d'inscrire le projet au budget et d'approuver le plan de financement suivant pour les travaux qui ont été estimés à 39 315,70 € HT :

- Commune (autofinancement) : 7 863,14 €
- Etat : 7 878,59 €
- SMEG : 23 573,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE par 13 voix POUR (unanimité) le projet tel que ci-dessous présenté ainsi que le plan de financement.
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande et à signer tout document en rapport avec ce dernier.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-18

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	0	13
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	VENTE DE TERRAIN A LUSCLADE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'un administré souhaitant acquérir un terrain appartenant à la commune :

- une partie de la parcelle AN 276 au lieu-dit Lusclade, d'une contenance d'environ 513 m² afin de relier deux de ses parcelles : il s'agit d'une bande de terre de 117 ml de long par 4 à 5 ml de large. Projet : plantation agricole.

Après avoir analysée la situation cadastrale, il apparait que ce chemin est utilisé par d'autres riverains et que la fermeture de ce dernier condamnerait l'accès à d'autres parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE par 13 voix CONTRE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AN 276.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

18 AVR. 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-19

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	12
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
3	9	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	VENTE DE TERRAINS A CLOS DE BROUSSSAN

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'un administré souhaitant acquérir des terrains appartenant à la commune :

- Trois parcelles cadastrées AE 269, AE 270, AE 274 d'une superficie totale de 5315 m², situées Clos de Broussan. Projet : débroussaillage à proximité de son habitation.

Jean-Claude POINSIGNON quitte la salle étant concerné par cette vente de terrain et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE par 9 voix POUR et 3 abstentions (Valérie JACOB, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL), la vente des parcelles AE 269, AE 270, AE 274 pour une contenance de 5315 m² au tarif de 1,50 € par mètre carré.

- PRECISE que les frais annexes (notaire, division de parcelle et bornage...) de ces ventes seront à la charge unique de l'acheteur.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour la vente de ces terrains.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
20 AVR. 2018
Bureau du Courrier

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
20 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Mairie d'ARPAILLARGUES & AUREILHAC (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

03 MAI 2018

Arpaillargues · Aureilhac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2018-20

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
14	13	13
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
28 mars 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
29 mars 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

Séance du vendredi 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE.

Absent(s) excusé(s): -

Absent(s) : Jean GOUYER.

OBJET	VENTE DE TERRAIN A ROUNA

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'un administré souhaitant acquérir un terrain appartenant à la commune :

- Une parcelle cadastrée AK 49 d'une superficie totale de 2450 m², situées à Rouna. Projet : Extension de la nouvelle partie d'un terrain de camping.

M. le Maire précise que ce terrain est classé en zone Nt sur le Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut accueillir des occupations et utilisations du sol à usage d'hébergement léger de loisirs (aires naturelles de camping, terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes...). Il n'a pas donc la même valeur qu'un terrain agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE par 13 voix POUR (unanimité) la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AK 49 pour une contenance de 2450 m² au tarif de 4 € par mètre carré.

- PRECISE que les frais annexes (notaire et bornage...) de cette vente seront à la charge unique de l'acheteur.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour la vente de ce terrain.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :
18 AVR. 2018